**Procédure de recrutement des Contrats Doctoraux d’Établissements**

**Site de Nantes**

Etapes importantes :

Dépôts des sujets en Français et en Anglais sur le site :

<https://theses.doctorat-bretagneloire.fr/mastic>.

Chaque équipe encadrante désireuse de recruter un doctorant devra déposer le sujet de thèse sur ce site TBEL. La date de limite des dépôts des sujets est fixée chaque année par l’ED MaSTIC courant Février ou Mars, en fonction des vacances de printemps. Cette date sera définie si possible en concertation avec les ED SIS et SPIN. Une semaine sera laissée au laboratoire selon son propre fonctionnement pour prendre connaissance des sujets. Une date limite de dépôt de candidature est fixée par l’ED MaSTIC, afin de laisser au moins 30 jours aux étudiants pour se positionner sur les sujets de doctorats. Sur demande explicite du directeur de thèse et accord de la direction de l’ED, ce site pourra être rouvert temporairement pour un dépôt de dossier de candidature.

Le dossier de candidature devra comporter un CV, une lettre de motivation, des lettres de recommandation, les notes obtenues lors de leur formation en Master (et en école d’ingénieur s’il y a lieu).

Afin de préparer les auditions, l’ED fournira à chaque directeur d’unité de recherche les disponibilités des membres du conseil de l’ED MaSTIC sur une période déterminée par la direction de l’ED MaSTIC.

Le jury doit être composé des futurs encadrants, d’un représentant de la direction du laboratoire où s’effectuera le doctorat et un représentant de l’ED MaSTIC. Nous préconisons que le représentant du conseil de l’ED ne soit pas membre de ce laboratoire. Un rapport d’audition avec le classement pour chaque sujet retenu à l’issue des ED doit être transmis par l’équipe encadrante à l’ED MaSTIC.

Conditions des auditions :

* Le laboratoire ou l’équipe encadrante organisera les auditions (Planning des auditions pour leurs sujets, liens de visioconférences, partages de tous les documents pour chacune des candidatures).
* Pour chaque laboratoire, pour n CDE attribués par les établissements, il est préconisé de prévoir au plus 2n auditions.
* Pour chaque audition il est préconisé aux unités de recherche de proposer au plus deux candidats. Les critères de choix se feront sur le parcours d’étude, les résultats académiques, une expérience de recherche, voire de recherche appliquée et les prérequis qui doivent être mentionnés dans l’offre de thèse. L’ED ne souhaite pas formaliser un critère précis du genre ‘’major de la promotion’’, posséder l’agrégation. C’est l’équipe d’encadrement qui au cas par cas se déterminera sur le choix des candidats pour les auditions. L’option d’un seul candidat a été jugée acceptable par l’ED MaSTIC si c’est le souhait de l’équipe encadrante.
* Un(e) candidat(e) peut être auditionné(e) sur plusieurs sujets selon les vœux des équipes encadrantes respectives.
* Pour les candidats éloignés une audition en visioconférence est autorisée.
* La durée préconisée de l’audition est de 25 mn. Durant 15 mn les candidat(e)s feront une présentation pour décrire leur parcours et expliquer ce qu’ils(elles) ont compris du sujet et expliquer pourquoi ils(elles) pensent pouvoir mener à terme le travail demandé. Il est fortement conseillé aux candidat(e)s de préparer une présentation écrite, visionnable. 10 mn seront réservées aux questions.

Critères d’attributions des CDE

L’attribution des CDE doit favoriser en priorité les nouveaux arrivants (MdC, CR), les jeunes HDR. Le nombre de directions de CDE sur la période quinquennale**,** sont du ressort des unités de recherche et font partie intégrante de leur politique. Toutefois l’ED MaSTIC est attachéeà l’équité lors de l’attribution des CDE et aux moyens donnés aux jeunes collègues.

Les critères retenus par l’ED MaSTIC pour la sélection des candidats auditionnés sont fondés sur les résultats académiques et l’attestation d’un travail de recherche.

L’énoncé de ces principes généraux sont communément admis dans la communauté scientifique et n’entame en rien la confiance de l’ED MaSTIC vis-à-vis des laboratoires qui lui sont affiliés. Par conséquent l’ED MaSTIC n’interfèrera en aucun cas dans la politique scientifique des laboratoires.

Une direction ou une co-direction de doctorat HDR ne peut encadrer en même temps plus de 6 doctorants ou doctorantes dans la limite de 300%. Par conséquent si une personne ne peut encadrer seule plus de trois doctorants. Pour le décompte de 6 doctorants, chaque doctorant ou doctorante compte pour 1, quel que soit le taux d’encadrement. Ces règles s’appliquent aussi aux encadrants et encadrantes. Le pourcentage d’encadrement d’un directeur de thèse ne peut pas être inférieur à 40%. Le nombre maximum de membres de l’équipe encadrante est 3. Il peut être porté à 4 dans le cas d’un sujet de thèse transdisciplinaire avec une équipe d’encadrement à cheval sur deux ED.

Le classement :

Le jury d’audition pourra donner son avis consultatif sur les candidats à l’issue des auditions. Le choix final du classement des candidats sera laissé à l’équipe encadrante. Toutefois le laboratoire pourra lui redéfinir pour l’ensemble des CDE qui lui sont attribués l’interclassement du triplet (sujet/équipe encadrante/candidats classés).

Le classement final des triplets avec la liste complémentaire est transmis à l’ED MaSTIC. L’ED MaSTIC fait valider ces résultats par le service de la recherche et des études Doctorales (SRED) puis informe officiellement puis informe officiellement le candidat retenu avec copie au directeur de labo et directeur(s) de thèse).

Retours aux candidats :

Pour les candidat(e)s non retenu(e)s pour les auditions ou non classé(e)s après les auditions un retour sur leur points forts et faibles pour le sujet de thèse considéré devra leur être fait via la plateforme <https://theses.doctorat-bretagneloire.fr/mastic>.

Les candidat(e)s retenu(e)s aux auditions devront être prévenu(e)s au minimum huit jours avant les auditions.

Si un laboratoire n’a pas réussi à pourvoir un des CDE qui lui a été attribué une seconde session de concours est possible de fin mai à début septembre.

Pour les autres financements :

Un concours devra être organisé pour les financements propres (projet ANR, …) sur les mêmes principes généraux. Le CNRS offre parfois des contrats doctoraux et impose ses propres règles de recrutement qui sont tout de même proches de celles définies dans ce document.

Ces règles ne concernent pas les financements CIFRE et co-tutelles.